

Réf.	2025	IV	01
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
17/01/2025	22/01/2025	En exercice 24	Présents 21	Votants 22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, FAUSTINO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes JACQUEMIN (pouvoir à Mme BRUNEL), MM. GALLAIS, MONTEIRO.

M. AFONSO a été élu secrétaire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » 2025 - POUR RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPÉS DURANT LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'enfant du 20 novembre 1989 adoptée par l'Organisation des Nations Unies,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quel que soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014 I 13 du 10 avril 2014 portant sur la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) pour les communes de 5000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, dans son appel à projet 2025 « Fonds publics et territoires », propose de subventionner des actions menées par les collectivités en faveur notamment du renforcement de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant que depuis 7 ans la municipalité demande une subvention Fonds Publics et Territoire au titre des actions handicap réalisées,

Considérant que l'accueil des enfants handicapés au sein des temps périscolaires et extrascolaires nécessite une organisation et une prise en charge spécifique et individualisée,

Considérant que la ville de Breuillet souhaite accompagner l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans ses différents dispositifs d'accueil,

Considérant la nécessité de répondre à l'appel à projet Fonds « publics et territoires » 2025, de manière à bénéficier d'une subvention permettant de renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap durant les différents temps d'accueil.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 13 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Intergénération et solidarités du 16 janvier 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Lydie BRUNEL, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

APPROUVE le dépôt de l'appel à projet Fonds « publics et territoires » 2025 auprès de la CAF de l'Essonne.

SOLLICITE auprès de la CAF de l'Essonne une subvention de 11 500 €.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à cette demande.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire

Veronique MAYEUR